



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 64727

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la reconnaissance du métier d'auxiliaire de puériculture et la place donnée à cette profession. L'auxiliaire de puériculture est une profession paramédicale née en 1947. La formation et l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture est basée principalement sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, son accompagnement ainsi que celui de sa famille. La place de l'auxiliaire de puériculture est auprès de l'enfant aussi bien en milieu hospitalier, extra-hospitalier que dans le milieu de la petite enfance (structures d'accueil). L'Association nationale des auxiliaires de puériculture (ANAP) s'interroge sur un certain nombre de points. Elle souhaite tout d'abord savoir pourquoi le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, délivré par le ministère de la santé, se verrait dans l'avenir délivré par le ministère de l'éducation nationale. Elle souhaite ensuite savoir pourquoi, dans les établissements hospitaliers, l'auxiliaire de puériculture est déplacée vers les services d'adultes et de personnes âgées, alors que dans le même temps elle disparaît des services de néonatalogie et de maternité, pourquoi elle ne figure plus dans le plan périnatalité depuis l'année 2005 et pourquoi des glissements de tâches s'effectuent dans le milieu hospitalier entre l'auxiliaire de puériculture et l'aide-soignant. L'association aimerait également comprendre pourquoi, dans les structures d'accueil d'enfants de moins de six ans, il est proposé une refonte de la petite enfance en voulant réduire la proportion de professionnel. Dans un rapport de juillet 2008 sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, on ne tient pas compte de la place de l'auxiliaire de puériculture en crèche. Cette spécificité est confondue avec les autres métiers de la petite enfance. Elle désirerait également savoir pourquoi, dans les services de protection maternelle et infantile (PMI), l'auxiliaire de puériculture n'a plus sa place et pourquoi, dans les services d'accueil d'enfants atteints d'un handicap, dans les instituts médico-éducatifs (IME), l'auxiliaire de puériculture a du mal à se faire recruter. Enfin, l'ANAP s'interroge sur le fait que, dans la fonction publique hospitalière, l'auxiliaire de puériculture est titularisée sans concours, alors que dans la fonction publique territoriale celle-ci est soumise à concours. Il lui demande de bien vouloir répondre à toutes ces interrogations.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64727

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11102

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)